



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
SUR LE PARKING DE LA PLACE DE GAULLE AUTOUR DU KIOSQUE ET RUE ANDRE CANE  
DANS SA PARTIE HAUTE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022 A 19H00 AU MARDI 04 OCTOBRE  
2022 A 20H00 A L'OCCASION DE LA TOURNEE PLACE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

N° : **22 09 36**      DATE D’AFFICHAGE : **29 SEP. 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l’occasion de LA TOURNEE PLACE DE L’EMPLOI ET DE LA FORMATION.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la place de Gaulle autour du kiosque ainsi que dans la rue André Cane dans sa partie haute du lundi 03 octobre 2022 à 19h00 au mardi 04 octobre 2022 à 20h00.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **29 SEP. 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

